



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

Culture : budget

Question écrite n° 44242

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de la culture sur le fait que la loi de programme du 31 decembre 1993 prévoit une dotation budgétaire minimale pour les cinq années suivantes. Or il semblerait que l'intention du Gouvernement consiste à étaler sur plusieurs années chacune des dotations prévues, ce qui revient en fait à ne pas respecter la loi de programme. Il serait donc heureux qu'il lui indique, de manière détaillée, quels sont les objectifs du Gouvernement en la matière, et comment il envisage de concilier ses objectifs avec les orientations de la loi de programme susvisée.

### Texte de la réponse

Le ministre de la culture rappelle à l'honorable parlementaire que, en application de l'article 1er de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959, relative aux lois de finances, l'évaluation de dépenses pluriannuelles faite dans le cadre des lois de programme n'a qu'un caractère prévisionnel, qui doit être confirmé chaque année par la loi de finances. Le ministre de la culture fait observer en outre que la décision d'étaler les engagements pluriannuels de l'Etat a été prise pour l'ensemble de ces engagements, notamment les contrats de plan entre l'Etat et les régions. Cependant, le ministre de la culture est particulièrement sensible à l'importance des engagements de l'Etat dans le domaine de la protection et de la rehabilitation du patrimoine, ainsi qu'à la préservation des savoir-faire acquis par les entreprises spécialisées dans ce domaine. Aussi veillera-t-il à maintenir l'an prochain un niveau comparable d'engagements de crédits, en accélérant l'engagement des autorisations de programme de l'année et en mobilisant les crédits ouverts les années antérieures.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44242

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** culture

**Ministère attributaire :** culture

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 octobre 1996, page 5603

**Réponse publiée le :** 30 décembre 1996, page 6869